



ACCORD NON MARCHAND 2018-2020

DECLARATION

Afin de préserver la cohésion entre les secteurs associatifs et avec le secteur public, et soucieuse du respect de la concertation et la paix sociale, la FISSAAJ se résout à signer l'Accord Non Marchand 2018-2020.

La FISSAAJ ne peut que regretter que le protocole d'accord non marchand du 13 décembre 2018, âprement négocié en tripartite et équilibré pour le secteur privé wallon, ait été modifié de manière unilatérale par le Gouvernement Wallon sans concertation avec les interlocuteurs sociaux. Ce qui est pour le moins interpellant et peu respectueux du modèle de concertation sociale qui prévaut dans notre environnement institutionnel et politique.

Plus particulièrement, la FISSAAJ regrette que cet accord non marchand n'engage pas plus avant le Gouvernement Wallon et les interlocuteurs sociaux à se doter des moyens adéquats visant à :

- ▶ **Préserver et garantir le maintien de l'emploi dans tous les secteurs et en améliorer la qualité ;**
- ▶ **Préserver et garantir le maintien des subventions dans tous les secteurs associatifs privés et publics afin de permettre à ceux-ci de tendre toujours davantage à une meilleure adéquation entre l'offre qualitative et quantitative des services et les besoins grandissants des citoyens.**

Enfin, la FISSAAJ en appelle à la responsabilité de toutes les parties en présence pour qu'elles se mobilisent aux fins de trouver une solution satisfaisante et durable pour permettre à tous les travailleurs relevant des secteurs du non marchand d'être repris intégralement dans de futurs accords non marchands.

Daniel Thérasse

Directeur général